



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****187^e session**

Genève, 21-24 juin 2022

Point 4.6.6 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements**à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 2 à la version originale
du Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX,
ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 27), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/27, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2022.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphe 2.2, lire :

« 2.2 Par “*type de véhicule*”, les véhicules à moteur ne présentant pas entre eux de différences essentielles, notamment sur les points suivants : dimensions, formes et matières des éléments de la structure du véhicule ou du siège auxquels les systèmes d’ancrages ISOFIX et les ancres pour fixation supérieure ISOFIX sont fixés, de même que la résistance du plancher du véhicule dans le cas de positions i-Size. ».
